

*Extrait de l'Edit concernant les Postes
de France.*

PAR Edit du mois de Septembre dernier *Edit pour*
le Roi a crée diverses Charges hereditaires *les Postes de*
dans les Postes de France. Il est marqué *France.*
dans l'exposé de l'Edit, que dès le 19. Jura
1464. l'établissement des Postes étoit déjà connu
en France, sous la qualité de *grand Maître*
des Courcurs. Il y est, ensuite parlé des di-
vers titres donnés par succession de tems, à
ceux qui ont eu l'inspection générale, ou la
Maitrise des Postes & Relais de France; jus-
qu'à ce qu'en 1662. la Sur-Intendance en fut
donnée à feu Mr. le Marquis de Louvois, qui
en jouit jusqu'à sa mort, après laquelle, par
Edit du mois de Janvier 1692. cette Charge
fut supprimée, & les fonctions en furent exer-
cées sur de simples Commissions: mais que
l'experience ayant fait connoitre l'abus & les
désordres qui se commettoient dans cette ad-
ministration; le Roi voulant y remedier a
trouvé bon, de créer les Charges suivantes,
à titre formé & à titre de survivance.

1. Une Charge de Grand Maître & Sur-
Intendant Général des Postes, Couriers & Relais
de France, qui aura inspection sur les Maîtres
des Postes; sur les Directeurs des Bureaux des
Postes, leurs Commis & Couriers des Mâles,
en tout ce qui regardera leur exercice & fon-
ctions; avec pouvoir d'interdire & destituer
ceux qu'il jugera à propos, même d'en établir
de nouveaux dans les lieux où ils seront jugés
nécessaires. Assistera comme Commissaire né
aux adjudications des baux des Postes. Ce